MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, le mardi 20 décembre 2022 à 19 heures.

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5

Sont absents :

Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Est également présente,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et mot de bienvenue**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Règlement 2022-237 pour l'adoption du budget de la Municipalité de Saint-Médard pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et pour déterminer le taux de taxes pour le même exercice financier**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance extraordinaire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse Linda Gagnon, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

174-12-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Linda Gagnon, mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte l'ordre du jour tel que lu.

175-12-2022

3. <u>RÈGLEMENT 2022-237 POUR L'ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER</u>

- POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.
- POUR DETERMINER LE TAUX DE TAXES POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER.

A: D'imposition de la taxe foncière.
D'égout
D'assainissement des eaux
De coût de la vie
Récupération
Matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2022-237 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suivent pour l'année financière de 2023.

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	251 937.00
SÉCURITÉ PUBLIQUE	38 057.00
TRANSPORT	194 676.00
HYGIENE DU MILIEU	64 231.00
URBANISME ET MISE EN VALEUR	13 855.00
LOISIRS ET CULTURE	18 371.00
FRAIS DE FINANCEMENT	8 433.00
REMBOURSEMENT CAMION	53 433.00
TOTAL DES DÉPENSES	642 993.00

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Recettes » qui suivent pour l'année financière de 2023.

RECETTES

TAXES	259 965.00
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	418.00
SERVICES RENDUS	8 995.00
REVENU ÉOLIEN Parc Ronceveau	14 367.00
REVENU ÉOLIEN SUR TPI	41 204.00
TRANSFERTS	280 044.00
AUTRES	

AFFECTATIONS		
	SURPLUS ACCUMULÉ	(38 000.00)
	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	
	TOTAL DES AFFECTATIONS	38 000.00
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS		642 993.00

ARTICLE 3
Le taux de la taxe foncière est de 1.00 $/100 $ d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 4
Le taux de la taxe spéciale pour l'achat du chargeur (CAMION) est fixé à 0.35 $ du 100 $ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 5
Le taux de la taxe secteur – matières résiduelles- recyclage - compostage est fixé à 232 $ pour l'unité 1 (résidentiel) et à 116 $ pour l'unité 2 pour l'année 2023.

ARTICLE 6
Le taux de la taxe spéciale pour le coût de la vie (IPC) est fixé à 0,20 $ du 100 $ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 7
Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 $ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 8
L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 9
L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième jour de la première échéance mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement mentionné à l'article 9.

ARTICLE 11
L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 10.

ARTICLE 12
Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 8, 9, 10,11.

ARTICLE 13
Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14
Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 15
Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 18 % à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 16
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 heures et signé par la Mairesse et la directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe.

4. Période de questions

Des réponses ont été données aux questions posées.

176-12-2022

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé,

En conséquence, il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 36.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe